



BROKR Ltd.

168, St. Christopher Street,
Valletta, VLT 1467, Malta

W : www.thebrokr.eu

E : contact@thebrokr.eu

CRN : C 97175

BROKR

Accord d'échange fractionné

Contenu

1	Introduction.....	3
2	Portée	3
3	Instructions.....	4
4	Acquisition et cession d'intérêts.....	5
5	Garde à vue.....	6
6	Droits de vote et autres droits attachés aux instruments éligibles.....	7
7	Opérations sur titres affectant les instruments éligibles	7
8	Aucun transfert	9
9	Respect de la loi et des règles du marché.....	10
10	Rapports et déclarations.....	10
11	Responsabilité	11
12	Imposition	11
13	Frais	12
14	Modifications et résiliation.....	12
15	Loi applicable et juridiction.....	12

1 Introduction

- 1.1 BROKR peut accepter de conclure des transactions et de détenir certains instruments financiers (« Instruments éligibles ») d'une manière qui permet au Client (le « Client » ou « Vous ») d'investir dans des fractions de ces Instruments éligibles. Dans ce cas, BROKR détient des instruments éligibles à titre fiduciaire et accorde au client un intérêt fiduciaire (un « intérêt ») sur les instruments éligibles concernés selon les termes et conditions du présent accord de négociation fractionnée (l'« accord »).
- 1.2 Les intérêts de négociation et de détention diffèrent de la négociation directe d'instruments éligibles de plusieurs manières et sont également soumis à des limitations importantes qui ne sont pas présentes lors de la négociation d'instruments éligibles. Avant d'acquérir un intérêt, il vous est fortement recommandé d'examiner attentivement le présent accord, la divulgation des risques correspondante et la politique de meilleure exécution de BROKR.
- 1.3 Les termes en majuscules dans le présent Contrat qui ne sont pas explicitement définis ailleurs doivent être interprétés conformément aux définitions fournies dans le Contrat Client et aux Conditions Générales applicables. Ces définitions s'appliquent conjointement à tout autre accord que vous avez conclu avec BROKR. En cas d'incohérence entre le présent Accord et tout autre accord, le présent Accord prévaudra.

2 Portée

- 2.1 Le présent Accord s'applique à tous les instruments financiers qui peuvent être achetés ou vendus à l'aide des services de BROKR si ces instruments financiers sont signalés comme instruments éligibles disponibles pour le trading fractionné (ou une formulation similaire à cet effet).
- 2.2 Sauf indication contraire, lorsque vous négociez des instruments financiers avec BROKR conformément au présent accord, vous négocierez un intérêt, même si vous acquérez ou vendez un intérêt sur un nombre entier de l'instrument éligible concerné. De plus, toute réservation d'Instruments Éligibles sur Votre compte sera une réservation d'Intérêts, même si la réservation concernée fait référence aux Instruments Éligibles. En d'autres termes, si vous souhaitez négocier une fraction d'action via BROKR, vous acquerez un intérêt sur cette action, selon les termes et conditions du présent accord.
- 2.3 BROKR se réserve le droit de déterminer la classification des instruments financiers comme instruments éligibles à sa seule discrétion et peut, à tout moment, décider de reclasser certains instruments comme instruments non éligibles. Par conséquent, BROKR peut interrompre le service de détention de ces instruments pour le compte du Client sur une base fiduciaire conformément au présent Accord. Si une telle décision

est prise, BROKR vous demandera de céder vos intérêts correspondants dans ces instruments éligibles reclassés conformément aux termes du présent accord. De plus, BROKR peut, à sa seule discrétion, proposer de transférer des unités complètes d'instruments éligibles précédemment détenus ou suggérer un arrangement alternatif pour détenir des instruments éligibles au nom du client. BROKR peut fixer des délais pour le respect par le Client de toute action décrite à cet égard. Si les actions spécifiées ne sont pas achevées dans le délai stipulé, BROKR se réserve le droit d'interrompre le service de détention des instruments éligibles concernés pour le compte du client sur une base fiduciaire. Dans un tel scénario, BROKR peut céder ces instruments éligibles à sa seule discrétion, à condition que BROKR en informe le client. La transaction sera exécutée au cours en vigueur au moment de la notification.

3 Instructions

- 3.1 Lorsque vous passez un ordre « d'achat » pour un intérêt, vous autorisez BROKR à acquérir (s'il n'est pas déjà détenu) et à détenir, en votre nom, un ou plusieurs instruments éligibles spécifiés dans l'ordre. Lorsque vous passez un ordre de « vente », vous demandez à BROKR de cesser de détenir les instruments éligibles concernés pour votre compte.
- 3.2 BROKR peut établir diverses limites et paramètres concernant les types ou caractéristiques des commandes que vous pouvez soumettre. Par exemple, BROKR peut fixer des montants d'investissement minimum ou maximum et décider d'accepter des types d'ordres spécifiques, tels que les ordres au marché, tout en excluant les ordres limités et autres.
- 3.3 BROKR se réserve le droit de refuser toute instruction que vous soumettez, y compris les demandes de modifications ou d'annulations d'instructions précédemment soumises. BROKR peut, par exemple, refuser d'exécuter les instructions si le montant de l'investissement ou l'achat d'intérêts tombe en dessous ou dépasse certains seuils définis par BROKR. BROKR peut également refuser d'exécuter les instructions du Client si, selon le jugement de BROKR, cela est raisonnable ou nécessaire pour sa propre protection. Si BROKR estime que des instructions ne sont pas claires ou sont contradictoires, BROKR peut choisir de s'abstenir d'y donner suite jusqu'à ce que l'ambiguïté ou le conflit soit résolu à la satisfaction de BROKR. De plus, BROKR peut refuser d'agir sur les instructions qui, selon BROKR, contreviennent aux lois, réglementations ou autres exigences pertinentes en vigueur. BROKR n'a aucune obligation de divulguer les raisons du refus de traiter ou d'annuler une instruction.
- 3.4 De plus, les services de BROKR en vertu du présent Accord sont fournis à la condition qu'ils soient utilisés de manière équitable. L'utilisation de stratégies visant à exploiter les aspects uniques du processus d'exécution des ordres de BROKR, y compris des

stratégies d'arbitrage basées sur les disparités de prix entre les intérêts de négociation et les services de courtage tiers, est strictement interdite. BROKR a le droit de rejeter toute instruction que BROKR juge être en violation de cette disposition et conserve le droit d'exercer tout autre recours décrit dans le présent accord et dans d'autres accords que le client a conclus avec BROKR.

4 Acquisition et cession d'intérêts

- 4.1 Une fois que BROKR aura évalué que votre ordre « d'achat » ou de « vente » est conforme aux termes et conditions décrits dans le présent accord et est conforme à tout autre accord applicable entre le client et BROKR, BROKR procédera à l'acceptation de l'ordre et l'exécutera ensuite. Cette exécution impliquera les actions suivantes au sein du compte :
 - a. (le cas échéant) Conversion du montant destiné à l'investissement en un nombre entier et/ou un pourcentage (ou fractions) d'Instruments Eligibles, arrondi à huit décimales inférieures ;
 - b. Créditer ou débiter un Intérêt correspondant à l'investissement du Client ; et
 - c. Débiter ou créditer un montant en espèces correspondant au Prix de Transaction total (tel que défini ci-dessous).
- 4.2 Il est important de noter que la réalisation de ces étapes peut prendre un certain temps et BROKR ne peut garantir qu'un ordre spécifique sera exécuté dans un délai prédéfini.
- 4.3 Si vous soumettez un ordre en dehors des heures de marché pour l'instrument éligible concerné, BROKR l'acceptera et l'exécutera (à condition que l'ordre puisse être accepté et exécuté) à la réouverture du marché concerné.
- 4.4 Lors du traitement d'un ordre « d'achat », BROKR évaluera si BROKR possède actuellement une quantité adéquate d'instruments éligibles correspondants au moment de l'exécution. Si BROKR ne détient pas une quantité suffisante d'instruments éligibles correspondants, BROKR les acquerra. Lors du traitement d'un ordre de « vente », BROKR soit exécutera la vente des instruments éligibles concernés, soit continuera à les conserver, soit pour d'autres clients, soit pour son propre compte.
- 4.5 Dans un délai d'un jour de bourse à compter du moment où votre compte a été crédité et débité conformément à la section 4.1, BROKR prendra une décision concernant l'acquisition ou la vente d'instruments éligibles (le cas échéant). Par la suite, BROKR fera de son mieux pour conclure un accord juridiquement contraignant pour l'achat ou la vente des instruments éligibles pertinents (dans le cas où BROKR aurait choisi d'acheter ou de vendre ces instruments éligibles). BROKR s'efforcera alors de s'assurer que la transaction soit finalisée (dénommée « Règlement »). En règle générale, le règlement a lieu dans un délai d'un à trois jours de bourse après que BROKR a conclu un accord contraignant pour l'achat ou la vente d'instruments éligibles. En conséquence, sauf

indication contraire, les crédits et débits associés aux Intérêts et les montants en espèces correspondants (Prix de Transaction globaux) sont considérés comme provisoires jusqu'au Règlement effectif. Les obligations de BROKR concernant les intérêts ou les fonds concernés dépendent de la réalisation du règlement. Sur demande, BROKR vous informera si une telle transaction est en cours et si le règlement a eu lieu. Aux fins du présent Contrat, un « Jour de bourse » est défini comme dans le Contrat client.

- 4.6 Le prix auquel Votre ordre est exécuté (le « Prix de négociation ») est déterminé sur la base du prix de marché d'une unité entière de l'Instrument éligible concerné au moment de l'exécution. Cette détermination est faite conformément à la politique de meilleure exécution de BROKR. Le Prix de Transaction est présenté dans la confirmation de commande lors de l'exécution de Votre commande. Veuillez noter que le prix de transaction peut être arrondi au centime inférieur.
- 4.7 Lorsque BROKR exécute un ordre conformément au présent Accord, le prix de transaction est établi en évaluant les données du marché et du produit au moment de l'exécution. Comme indiqué, lors de l'exécution de votre commande (lorsque le message de confirmation apparaît), il est possible que BROKR ne possède pas actuellement les instruments éligibles concernés ou qu'il ne les ait pas vendus. Par conséquent, BROKR pourra être amené à acquérir ou à vendre ces Instruments Eligibles sur le marché. Par conséquent, vous assumez le risque que le prix auquel BROKR acquiert ou vend des instruments éligibles soit moins favorable que le prix de négociation.

5 Garde à vue

- 5.1 BROKR conserve les instruments éligibles sur lesquels vous avez un intérêt au nom de BROKR, mais à titre fiduciaire. Cela se fait pour votre compte et au prorata de votre intérêt. BROKR gère et supervise ces instruments éligibles avec le même niveau de soin et de diligence que BROKR applique à ses propres actifs.
- 5.2 Dans les cas où vous détenez un intérêt dans une partie d'un instrument éligible, BROKR peut également détenir l'instrument éligible correspondant pour son propre compte et/ou pour les comptes d'autres clients.
- 5.3 Les instruments éligibles peuvent être détenus dans des comptes de garde collectifs ou dans d'autres formes de garde collective, où les actifs de plusieurs clients de BROKR (particuliers ou entités) sont détenus ensemble. Lorsqu'il fait appel à un (sous-)conservateur, BROKR ne s'engage pas à déposer les instruments éligibles dans des comptes séparés ni à prendre des mesures pour les séparer des actifs de tiers. En conséquence, les instruments éligibles sur lesquels vous avez un intérêt peuvent être placés dans des comptes omnibus, où (a) les instruments éligibles détenus pour plusieurs clients de BROKR sont mélangés, et (b) les actifs de plusieurs clients du sous-

dépositaire sont mélangés. avec ceux que BROKR détient par l'intermédiaire du sous-dépositaire concerné.

6 Droits de vote et autres droits attachés aux instruments éligibles

- 6.1 Sauf indication contraire de BROKR, en tant que détenteur d'intérêts, BROKR ne vous enregistrera pas en tant que détenteur enregistré des instruments éligibles et ne prendra aucune mesure pour vous permettre d'exercer les droits de vote ou les droits similaires que peuvent avoir les détenteurs d'instruments éligibles. Si BROKR le juge nécessaire, souhaitable ou pratique, BROKR peut toutefois prendre des mesures pour enregistrer vos avoirs auprès de l'émetteur des instruments éligibles. Si BROKR le fait, vous autorisez BROKR à effectuer l'enregistrement correspondant soit en votre nom, soit au nom de BROKR (en qualité de fiduciaire de BROKR). Vous reconnaissez que l'enregistrement au nom de BROKR peut être désavantageux pour vous, car cela peut empêcher que votre investissement soit considéré séparément de celui des autres investisseurs pour lesquels BROKR agit. Vous confirmez que vous avez lu et compris le document de divulgation des risques.
- 6.2 Vous acceptez que BROKR ne prendra aucune mesure pour faire valoir un droit ou une réclamation que BROKR pourrait avoir en tant que détenteur d'instruments éligibles. BROKR peut par exemple ne pas participer aux actions collectives introduites en relation avec les Instruments Éligibles et ne sera pas lié par les instructions que Vous pourriez soumettre à cet égard. Si vous détenez un intérêt représentant une ou plusieurs unités complètes d'un instrument éligible et que BROKR a droit à un droit ou à une réclamation, BROKR peut (à la seule discrétion de BROKR) vous céder cette réclamation, et vous acceptez par la présente cette cession et vous engagez à exécuter toute action nécessaire pour donner effet à cette mission. Vous confirmez que vous avez lu et compris le document de divulgation des risques.

7 Opérations sur titres affectant les instruments éligibles

- 7.1 Les Instruments Éligibles peuvent faire l'objet d'un certain nombre d'opérations sur titres, notamment le paiement de dividendes et de coupons, de fusions, de scissions et de regroupements inversés, ainsi que d'autres opérations similaires. Dans la mesure où Vous ne détenez pas directement les Instruments Éligibles, les émetteurs d'Instruments Éligibles peuvent considérer que Vous n'avez aucune réclamation directe à leur encontre en relation avec des opérations sur titres. Vous confirmez que vous avez lu et compris le document de divulgation des risques.
- 7.2 Conformément aux termes du Contrat Client et aux Conditions Générales des Services d'Investissement applicables, BROKR fournit une assistance limitée en matière

d'opérations sur titres. Ces limitations s'appliquent également dans le contexte du présent Contrat. Vous devez examiner attentivement les limitations des services de BROKR telles qu'énoncées dans le Contrat client et les Conditions générales des services d'investissement applicables, ainsi que les limitations supplémentaires énoncées dans le présent Contrat. En particulier, en règle générale, si l'émetteur d'Instruments Eligibles est soumis à une opération sur titres, BROKR aura le droit de ne pas participer à l'opération sur titres si elle exige que BROKR effectue une action, même si cela s'avère préjudiciable pour Vous. BROKR aura également le droit de ne pas accepter toute instruction que vous pourriez soumettre concernant une telle opération sur titres. Vous confirmez que vous avez lu et compris le document de divulgation des risques.

- 7.3 Si BROKR reçoit des dividendes ou d'autres distributions en espèces en relation avec des instruments éligibles sur lesquels vous détenez des intérêts, BROKR répercutera les montants en espèces que BROKR reçoit proportionnellement à vos intérêts, à condition toutefois que :
- a. BROKR n'a aucune obligation de prendre des mesures pour faciliter la réception par BROKR de dividendes ou d'autres distributions en espèces, et BROKR n'a en particulier aucune obligation de faire une demande pour obtenir le paiement lorsqu'il serait dû selon les termes des instruments éligibles concernés ;
 - b. pour avoir le droit de recevoir de tels paiements, vous devez détenir les intérêts à tout moment à compter de la date d'enregistrement fixée à cet effet par l'émetteur des instruments éligibles pour la distribution en espèces jusqu'à la date à laquelle BROKR reçoit la distribution en espèces de l'émetteur ;
 - c. BROKR peut convertir tout montant reçu par BROKR en euros avant de le transmettre ;
 - d. BROKR peut arrondir au centime inférieur le montant qui vous sera versé ;
 - e. Vous n'avez droit à aucun paiement si le montant de ce paiement serait inférieur à un centime d'euro (ou équivalent) ; et
 - f. BROKR peut effectuer des déductions sur tout montant que BROKR reçoit ou vous paie pour tenir compte des impôts que BROKR peut être tenu de retenir.
 - g. Vous confirmez que vous avez lu et compris le document de divulgation des risques.
- 7.4 Si BROKR reçoit un instrument financier ou un titre à la suite d'une opération sur titres (chacun étant un « nouvel instrument »), par exemple des actions de la société absorbante dans le cas d'une fusion impliquant l'émetteur d'instruments éligibles, BROKR peut, mais n'est pas tenu de le faire, créer des intérêts sur ces nouveaux instruments. Si BROKR décide de créer des intérêts sur de nouveaux instruments, BROKR créditera un de ces intérêts sur votre compte et cet intérêt (ainsi que la détention par BROKR des nouveaux instruments) sera soumis au présent accord. Si BROKR décide de ne pas créer d'intérêts sur les nouveaux instruments, BROKR

procédera de la manière qu'il jugera appropriée à la lumière des circonstances et pourra notamment :

- i. faire de son mieux pour vendre de nouveaux instruments et vous transmettre le produit en espèces de cette vente, proportionnellement à votre intérêt ; et
- ii. créditer des unités complètes des nouveaux instruments sur votre compte.

- 7.5 Nonobstant ce qui précède, vous reconnaissez que BROKR reste en droit de ne pas accepter le nouvel instrument pour quelque raison que ce soit, c'est-à-dire que BROKR peut refuser de les recevoir bien que BROKR soit en droit de les recevoir. Dans un tel cas, Vous ne pourrez tirer aucun bénéfice du Nouvel Instrument. En outre, si les nouveaux instruments ne sont pas admis à la négociation sur le même marché que les instruments éligibles, vous perdez par la présente tout droit ou avantage sur les nouveaux instruments et vous demandez à BROKR de disposer des nouveaux instruments comme BROKR le souhaite. Vous confirmez que vous avez lu et compris le document de divulgation des risques.
- 7.6 Si BROKR reçoit des droits de préemption ou des droits similaires pour souscrire à de nouveaux instruments éligibles (« Droits »), BROKR peut traiter ces droits comme de nouveaux instruments conformément à la section 7.4 (et peut par exemple décider de vendre ces droits, si BROKR est en mesure de , et transmettre le produit en espèces de cette vente). BROKR est cependant également en droit de ne pas traiter ces droits comme de nouveaux instruments et, dans un tel cas, laissera les droits expirer sans les exercer et sans vous consulter au préalable. Vous confirmez que vous avez lu et compris le document de divulgation des risques.
- 7.7 Lors du traitement des opérations sur titres, BROKR peut décider de traiter différemment les intérêts représentant seulement une fraction d'un instrument éligible par opposition à ceux représentant une unité complète d'instruments éligibles pertinents. Vous confirmez que vous avez lu et compris le document de divulgation des risques.

8 Aucun transfert

- 8.1 Sauf indication contraire de BROKR, les Intérêts ne peuvent pas être transférés et peuvent donc être détenus uniquement sur le compte par l'intermédiaire duquel Vous avez acquis ces Intérêts.
- 8.2 En particulier, vous n'avez pas le droit de retirer ou de transférer vos intérêts vers un compte auprès d'un tiers. Si vous détenez des intérêts représentant des unités complètes d'instruments éligibles, à votre demande, BROKR peut néanmoins accepter (mais n'est pas obligé de) mettre fin à la relation de BROKR avec vous en ce qui concerne

ces intérêts et transférer – à vos frais et risques – les instruments éligibles concernés à un compte détenu auprès d'une institution financière tierce. BROKR peut définir des conditions pour ce transfert, notamment que le compte auprès d'une banque tierce soit détenu à votre nom et soit situé dans un pays membre de l'Espace économique européen. Vous ne pourrez en aucun cas transférer des intérêts sur moins d'une unité complète d'un instrument éligible vers un compte auprès d'une institution financière tierce.

- 8.3 Vous n'avez pas le droit d'obtenir l'impression et la délivrance de certificats représentatifs d'intérêts.

9 Respect de la loi et des règles du marché

- 9.1 Vous déclarez (et serez réputé répéter cette déclaration chaque fois que vous nous soumettez une instruction) que :
- a. Vous connaissez les lois, réglementations et règles de marché applicables aux instruments éligibles, aux fractions d'actions et aux fractions d'intérêt, y compris les règles interdisant les abus de marché ;
 - b. Vous ne violez aucune loi, réglementation, accord, propriété intellectuelle ou autre droit de tiers applicable, et vous ne causez pas non plus de dommages à un tiers ;
 - c. Vous n'agissez pas d'une manière qui pourrait interférer, perturber, affecter négativement ou inhiber la capacité des autres clients de BROKR à utiliser leurs comptes comme prévu, ou qui pourrait endommager, désactiver, surcharger ou altérer le fonctionnement des systèmes de BROKR ;
 - d. Vous n'utilisez aucun robot, araignée, robot d'exploration, grattoir ou autre moyen ou interface automatisé non fourni par BROKR pour soumettre des commandes à BROKR ou effectuer d'autres actions, ou pour extraire des données ; et
 - e. Vous n'utilisez pas de système automatisé, algorithmique ou tout autre système similaire pour solliciter des prix, donner des ordres ou effectuer des transactions.
- 9.2 BROKR peut refuser d'effectuer toute action que BROKR serait autrement tenu d'accomplir en vertu du présent Accord si BROKR a des raisons de croire que vous violez l'une des déclarations ci-dessus.

10 Rapports et déclarations

- 10.1 Vous êtes seul responsable d'évaluer si vous avez une obligation de déclaration ou de divulgation en relation avec les participations que vous détenez. BROKR ne surveillera pas vos intérêts pour d'éventuelles obligations de reporting ou de divulgation et n'effectuera aucun reporting ou divulgation en votre nom.

- 10.2 BROKR a le droit de refuser toute instruction de votre part si BROKR estime qu'en exécutant cette instruction, BROKR peut avoir une obligation de déclaration ou de divulgation et que le respect de cette obligation de déclaration ou de divulgation pourrait être dommageable ou causer des désavantages pour vous ou pour BROKR.
- 10.3 BROKR Vous fournira un relevé annuel des Intérêts que Vous détenez, indiquant leur valorisation.

11 Responsabilité

- 11.1 Vous acceptez et vous engagez à indemniser et à dégager BROKR de toute responsabilité, dommage, perte, coût ou dépense (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) qui pourraient être encourus ou subis par BROKR à la suite de toute action effectuée par BROKR dans le cadre du présent Accord, notamment en conséquence de :
- a. toute mesure que vous avez prise avant le règlement d'une transaction sur des instruments éligibles ;
 - b. violation des déclarations énoncées à l'article 9 ;
 - c. Votre manquement à satisfaire à toute obligation de déclaration ou de divulgation ; et
 - d. Votre négligence, fraude ou faute intentionnelle.
- 11.2 Le traitement réglementaire des fractions d'actions, et par conséquent des participations que vous détenez, évolue. BROKR ne fournit aucune garantie à cet égard et n'est pas responsable de la manière dont les autorités de régulation peuvent choisir de considérer et de catégoriser les fractions d'actions, et par conséquent des intérêts que vous détenez, et de l'impact que cela pourrait avoir sur les détenteurs de fractions d'actions par l'intermédiaire de BROKR.

12 Imposition

- 12.1 Le traitement fiscal des intérêts peut être complexe. BROKR n'a pas obtenu de décision ou de confirmation de la part des autorités fiscales concernant la manière dont les Intérêts que Vous détenez seront imposés, et notamment dans quelle mesure Vous pourriez avoir le droit de demander le remboursement de toute retenue à la source ou impôt similaire. Vous êtes seul responsable de l'évaluation des conséquences fiscales de la détention de participations.
- 12.2 BROKR ne prendra aucune mesure pour réclamer le remboursement des taxes en votre nom et BROKR n'a aucune obligation de fournir une assistance ou des conseils à cet égard.

13 Frais

- 13.1 Les services que BROKR vous fournit en vertu du présent accord sont soumis aux frais indiqués dans l'accord client et dans les conditions générales des services d'investissement applicables.
- 13.2 BROKR se réserve le droit de modifier la grille tarifaire à tout moment.

14 Modifications et résiliation

- 14.1 Sauf indication contraire dans le présent Contrat, BROKR peut modifier le présent Contrat conformément au Contrat client et aux Conditions générales applicables.
- 14.2 Le présent Contrat peut être résilié conformément au Contrat Client et aux Conditions Générales applicables. À la résiliation du présent Accord, vous devrez disposer de vos intérêts conformément au présent Accord. BROKR peut également (à la seule discrétion de BROKR) vous proposer de transférer des unités complètes d'instruments éligibles que BROKR détenait précédemment pour votre compte, conformément à la section 8 ci-dessus. BROKR peut fixer des délais pour que vous preniez des mesures conformément à la présente section. Si vous n'effectuez pas l'action appropriée dans le délai prescrit, BROKR a le droit de cesser de détenir les instruments éligibles concernés pour votre compte et peut disposer de ces instruments éligibles comme BROKR le juge approprié, contre paiement du prix de transaction en vigueur lorsque BROKR vous en informe. que BROKR cesse de détenir les instruments éligibles pertinents pour votre compte.

15 Loi applicable et juridiction

- 15.1 Le présent Contrat est exclusivement régi par le droit maltais. Le lieu d'exécution et le lieu de juridiction exclusif pour tout litige lié au présent Contrat est La Valette, Malte. Toutefois, BROKR se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à votre encontre devant les tribunaux compétents de votre lieu de résidence ou toute autre autorité compétente, le droit maltais restant exclusivement applicable.